

6- Comment faire un don pour qu'il soit pris en compte et éviter des poursuites pénales?

Effectuer un don minimal de 5.000 XPF à la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie, entre le 20 mai et le 31 août 2020.

Soit en espèces, en se rendant physiquement au siège de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie à Pirae, quartier Pater, avec l'imprimé, figurant en fiche 7, dûment complété par le contrevenant.

Soit en déposant ou en transmettant par l'imprimé, figurant en fiche 7, dûment complété par le contrevenant, un chèque au siège de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie, quartier Pater Pirae, BP 4492 98 713 Papeete –Tahiti.

Attention : ne seront pas pris en compte au titre de cette politique pénale :

- Les dons effectués directement sur le site internet de la Croix-Rouge française métropolitaine

- Les virements effectués directement sur le compte bancaire de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie

- Les dons inférieurs à 5.000 XPF

- Les dons en espèces ou chèque non accompagnés du courrier obligatoire de transmission dûment complété figurant en fiche 7 et également téléchargeable :

soit sur le site internet de la cour d'appel de Papeete : www.ca-papeete.justice.fr,

soit sur la page Facebook de la Croix-Rouge française délégation de la Polynésie :

Croix-Rouge française (Polynésie française)